



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2025_0006

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
PORTANT AUTORISATION D'EMPIÈTEMENT DE
CHAUSSÉE – TRAVAUX RÉSEAUX D'EAU
PAR L'ENTREPRISE GUENUCHOT TP

Le Maire de la Commune de MAISOD,

Cadre réservé au contrôle de légalité

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2213-6,

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L. 3111-1,

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route notamment l'articles L 411-1

VU le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU la demande en date du 14 mars 2025 de l'entreprise GUENUCHOT TP, pour les travaux sur les réseaux d'eau qui se dérouleront sis Rue du Château, Rue de la Chapelle, Rue Lamartine et Route du Pont de la Pyle.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

À compter du 17 mars 2025, et ce, pour une durée MAXIMALE de 1 mois, l'Entreprise GUENUCHOT TP sera autorisée à empiéter sur la chaussée des rues suscitées.

ARTICLE 2 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux à compter de la présente notification ou de la publication.

ARTICLE 3 :

Le Maire, la Police intercommunale, les services techniques de la ville, le Commandant de la Brigade de gendarmerie de SAINT-CLAUDE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera affiché et publié sur le site de la Commune www.maisod.fr

Fait à MAISOD,
Le 17 / 03 / 2025


Michel BLASER, Maire

